Débuter le Tir à la cible

Étapes à suivre

1ère Étape : CCSMAF & CCSMAFAR

CCSMAF

Cours Canadien de Sécurité dans le Maniement des Armes à Feu Responsable : Fédération Québécoise des Chasseurs et Pêcheurs

Site: www.fedecp.com Tél.: 1-888-523-2863 Courriel: info@fedecp.com Inscription en ligne*

CCSMAFAR

Cours Canadien de Sécurité dans le Maniement des Armes à Feu à Autorisation Restreinte

Responsable : Fédération Québécoise des Chasseurs et Pêcheurs

Site: www.fedecp.com Tél.: 1-888-523-2863 Courriel: info@fedecp.com Inscription en ligne*

2^{ème} Étape : PPA

Permis de Possession d'Acquisition d'arme à feu (PPA)

Responsable : Contrôleur des armes à feu (GRC)

Tél.: 1-800-731-4000

Imprimer et remplir : Formulaire CAFC 921 Formulaire SQ-3007

Voir: http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/index.htm

3^{ème} Étape : Loi-9

Cours Loi-9

Responsable: Fédération Québécoise de Tir (FQT)

Site: www.fqtir.qc.ca Tél.: 1-514-252-3056 Courriel: fqt@fqtir.qc.ca Inscription en ligne*

4ème Étape: Adhésion à un Club de tir

L'adhésion à un Club de tir procure le privilège de transporter vos armes à feu à autorisations restreintes de votre résidence principale à un Club de tir ou à un armurier, tant que vous ne changé pas de province. Dans ce cas, vous devez vous procurer une autorisation au <u>Contrôleur des armes à feu</u>. Notez que par la Loi, pour acheter et posséder une arme à autorisation restreinte, vous devez pratiquer le tir à la cible. Il est exigé d'être membre d'un Club de tir en permanence afin de pouvoir posséder ces armes.

Futur Membre



CCSMAF

Cours Canadian de Sécurité dans le Maniement des Armes à Feu



CCSMAFAR

Cours Canadian de Sécurité dans le Maniement des Armes à Feu à Autorisation Restreinte



Permis de Possession et d'Acquisition



Cours Loi-9



Adhésion à un Club de tir



Achat et Acquisition d'Arme Restreinte



Nouveau Tireur Sportif à l'Arme Restreinte